|  |
| --- |
| **Le RGPD en 10 étapes**Étape 5 – Les droits des personnes concernées  |

## **Le RGPD en 10 étapes**

## **Étape 5 – Les droits des personnes concernées**

### Introduction

Le RGPD octroie plusieurs droits aux personnes dont les données sont traitées. Elles ont ainsi le droit d’accéder aux données les concernant et faisant l’objet du traitement, d’en obtenir la rectification ou l’effacement, d’en limiter l’utilisation, etc. Cette étape explique les différents droits des personnes concernées et comment les respecter.

**MAIS**... **Le RGPD prévoit également que, dans certaines situations, l’exercice de ces droits puisse être limité par le législateur. C’est le cas pour les professionnels du chiffre, en vertu de la loi du 18 septembre 2017 (loi anti-blanchiment). Il est important que vous le mentionniez explicitement dans votre politique de protection de la vie privée. Vous trouverez un modèle** [**ici**](https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/news-detail/pr-ts-pour-le-gdpr-consultez-notre-checklist-sur-mesure-pour-les-professions-conomiques)**.**

! En ce qui concerne les **données non concernées par la loi anti-blanchiment** (celles relatives à votre ancien personnel ou à vos employés actuels), les dispositions suivantes s’appliquent dans leur intégralité.

### Quels sont les droits des personnes concernées ?

Les personnes physiques dont les données sont traitées jouissent d’un éventail de droits relatifs à ces données. Elles ont ainsi le droit d’accéder aux données les concernant et faisant l’objet du traitement, d’en obtenir la rectification ou l’effacement, d’en limiter l’utilisation, etc.

* **Droit à la transparence des informations**

La personne dont les données sont traitées a le droit d’être informée de manière concise, claire et aisément accessible à propos des données la concernant faisant l’objet du traitement et des modalités du traitement. Nous détaillons ce droit à l’étape 6.

* **Droit d’accès**

La personne concernée a le droit d’accéder à ses données et aux modalités du traitement (durée de conservation, finalités, fondement juridique, transfert vers des pays tiers, destinataires, etc.).

* **Droit de rectification**

La personne concernée a le droit d’obtenir immédiatement la rectification des données la concernant qui sont inexactes.

* **Droit d’opposition**

Toute personne a le droit de s’opposer à l’utilisation de ses données. C’est surtout important dans le cadre du marketing direct, en ce compris le profilage[[1]](#footnote-1). De manière plus générale, tout le monde a le droit de ne pas se soumettre au profilage, sauf s’il est indispensable à l’exécution d’un contrat, d’une disposition légale ou si la personne concernée a donné son consentement explicite.

* **Droit à l’effacement de données**

Dans certains cas, la personne concernée peut exiger que vous effaciez ses données dans un délai raisonnable si :

* + Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
	+ La personne concernée retire son consentement et il n’existe pas d’autre fondement juridique justifiant le traitement ;
	+ La personne concernée s’oppose au traitement ;
	+ Les données ont fait l’objet d’un traitement illicite ;
	+ Les données doivent être effacées pour respecter une obligation légale
	+ Les données concernent des enfants et ont été collectées en lien avec un service fourni à distance par voie électronique (boutiques en ligne, animation en ligne, etc.).

Dans ces cas, vous pouvez tout de même conserver les données dans le cadre d’une action judiciaire.

* **Droit à la limitation du traitement**

Dans certains cas, la personne concernée a le droit de limiter l’utilisation ultérieure de ses données. Ce droit est souvent exercé dans l’attente d’une décision relative à un autre droit (par exemple, la personne concernée demande l’effacement de ses données et la limitation de leur utilisation ultérieure jusqu’à ce que vous confirmiez leur effacement).

* **Droit à la portabilité des données**

La personne concernée peut toujours demander à recevoir les données qu’elle vous a fournies dans un « format structuré, couramment utilisé et lisible par machine », afin de les transmettre à une autre partie, lorsque :

* + Le traitement est fondé sur son consentement
	+ Le traitement est nécessaire à l’exécution d’un contrat
	+ Le traitement s’effectue au moyen de procédés automatisés.

###

### Comment respecter les droits des personnes concernées ?

* **Répondez suffisamment rapidement**

Si la personne concernée exerce l’un des droits susmentionnés, vous devez lui faire savoir si vous accédez à sa demande, et ce dans un délai suffisamment court. En principe, vous devez répondre à ce type de demande dans le mois.

* **Centralisez toutes les demandes**

Les demandes relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel doivent de préférence être centralisées auprès d’un seul service ou d’une seule personne. De cette manière, vos réponses seront non seulement plus cohérentes, mais les demandes seront en outre prises en charge par un collaborateur compétent, qui saura de quel droit il s’agit et quelle réponse apporter.

* **Vérifiez l’identité du demandeur**

Lorsqu’une personne introduit une demande, vous devez vous assurer qu’elle est bien la personne qu’elle prétend être. Si ce n’est pas le cas, vous pourriez divulguer des données à une personne non autorisée à les recevoir et vous rendre responsable d’une fuite de données !

Si une demande est introduite sur papier, elle doit être accompagnée d’une copie (du recto) de la carte d’identité du demandeur. Dans la mesure où l’adresse ne figure plus sur la carte d’identité électronique, il peut être envisagé de demander à la personne concernée de fournir une copie des données figurant sur sa carte d’identité électronique (même si l’adresse y figure toujours).

Si la demande est introduite par voie électronique, il faut trouver une manière de vérifier que le demandeur est bien la personne qu’il prétend être. À cette fin, nous vous recommandons de prendre contact avec votre département IT ou partenaire IT.

#### Comment donner accès aux données ?

Le RGPD stipule que, pour donner accès aux données, le responsable du traitement fournit une copie des données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement. C’est vous qui décidez comment vous donnez accès aux données :

* Vous pouvez ainsi fournir à la personne concernée une copie de tous les documents où figurent des données la concernant (veillez cependant à supprimer ou rendre illisibles les données relatives à d’autres personnes).
* Vous pouvez également choisir de fournir à la personne concernée un aperçu des données la concernant faisant l’objet d’un traitement, dans un modèle élaboré à cette fin par exemple.
* Vous pouvez encore recourir à d’autres alternatives, comme fournir un aperçu des données de base traitées, avec une explication orale des autres données.
* Enfin, vous pouvez choisir de demander à la personne concernée de compléter un formulaire de demande spécifique, où elle doit indiquer à quelles données elle souhaite spécifiquement accéder et quels sont les motifs de sa demande.
* ...

#### Comment répondre à une demande d’effacement ?

Ce n’est pas parce qu’une personne concernée demande l’effacement de ses données qu’il convient de les effacer (immédiatement). Il est possible que vous ayez encore un intérêt à les conserver ultérieurement pendant un certain temps. Ce sera certainement le cas si la relation que vous entreteniez avec la personne concernée est terminée, mais que le délai de prescription n’est pas encore dépassé. Comme nous l’avons déjà mentionné à l’étape 2, il est recommandé d’en informer la personne concernée (et de lui indiquer quand ses données seront effacées) et de bloquer ou protéger ces données d’une autre manière. Cette mesure doit garantir que les données ne sont pas conservées pour d’autres finalités. Vous tenez ainsi compte au maximum de la demande de la personne concernée.

**Check-list**

|  |
| --- |
| * **Je connais les droits des personnes dont je traite les données.**
* **J’ai mis en place les mesures nécessaires pour répondre de manière adéquate à leurs demandes.**
* **J’ai mis en place les mesures nécessaires pour qu’elles puissent exercer leurs droits de manière appropriée.**
* **Ma politique de protection de la vie privée fait explicitement référence aux dispositions spécifiques de la loi du 18 septembre 2017.**
 |

## **Modèle – Réponse à une demande d’accès à des données non concernées par la loi anti-blanchiment**

« Madame, Monsieur,

Objet : Traitement de vos données à caractère personnel – votre demande d’accès

En ce qui concerne votre demande d’accès aux données vous concernant que nous traitons, nous pouvons vous communiquer les informations suivantes :

**Quelles données vous concernant traitons-nous ?**

… [[2]](#footnote-2)

**Pendant combien de temps conservons-nous ces données ?**

Nous conservons ces données pendant … année(s), pour les finalités suivantes : …[[3]](#footnote-3).

**Transférons-nous ces données à des tiers ?**

Nous transférons ces données à …[[4]](#footnote-4) sur la base de …[[5]](#footnote-5). Nous [ne] transférons [pas] ces données vers des pays tiers[[6]](#footnote-6).

**En quoi consiste le traitement des données ?**

Nous collectons et traitons les données pour les finalités décrites ci-dessus. Nous [ne] traitons [pas] automatiquement ces données et [ne] les traitons [pas] à des fins de profilage ou de marketing direct.

**Comment protégeons-nous vos données ?**

… [[7]](#footnote-7)

Nous espérons avoir répondu à votre demande d’accès à vos données. Si vous avez d’autres questions, n’hésitez pas à les poser à ... .

Si vous n’êtes pas d’accord avec la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez vous adresser à l’Autorité de protection des données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles).

Salutations distinguées,

[prénom et nom, fonction]

## **Modèle – Réponse à une demande d’effacement des données**

« Madame, Monsieur,

Objet : Traitement de vos données à caractère personnel – votre demande d’effacement

En ce qui concerne votre demande d’effacement de vos données du ..., nous pouvons vous confirmer que nous avons effacé [les données ci-dessous | toutes vos données] : ...

Nous attirons votre attention sur le fait qu’en raison de l’effacement de vos données, vous ne pouvez plus faire usage des services qui y étaient liés. Si vous souhaitez encore faire usage de ces services, veuillez nous en faire part via … .

Nous transférons également votre demande d’effacement aux éventuels tiers auxquels nous avons divulgué ces données.

Nous espérons avoir répondu à votre demande d’effacement de vos données.

Si vous n’êtes pas d’accord avec la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez vous adresser à l’Autorité de protection des données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles).

Salutations distinguées,

[prénom et nom, fonction] »

## **Modèle – Réponse à une demande d’accès à des données concernées par la loi anti-blanchiment**

« Madame, Monsieur,

Objet : Traitement de vos données à caractère personnel – votre demande d’accès

En ce qui concerne votre demande d’accès aux données à caractère personnel vous concernant que nous traitons, nous pouvons vous communiquer les informations suivantes :

S’agissant des données à caractère personnel que nous devons conserver en vertu la loi du 18 septembre 2017.

Sont ici concernées les données à caractère personnel de nos clients, des mandataires et des bénéficiaires effectifs des clients.

Nous vous renvoyons en la matière à l’article 65 de la loi du 18 septembre 2017 :

« *Art. 65. La personne concernée par le traitement des données à caractère personnel en application de la présente loi ne bénéficie pas du droit d’accès et de rectification de ses données, ni du droit à l’oubli, à la portabilité desdites données, ou à objecter, ni encore du droit de ne pas être profilé ni de se faire notifier les failles de sécurité.*

*Le droit d’accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant s’exerce indirectement, en vertu de l’article 13 de la loi du 8 décembre 1992 précitée, auprès de la Commission de la protection de la vie privée instituée par l’article 23 de ladite loi.*

*La Commission de la protection de la vie privée communique uniquement au demandeur qu’il a été procédé aux vérifications nécessaires et sur leur résultat en ce qui concerne la licéité du traitement en question.*

*Ces données peuvent être communiquées au demandeur lorsque la Commission de la protection de la vie privée constate, en accord avec la CTIF et après avis du responsable du traitement, d’une part, que leur communication n’est susceptible ni de révéler l’existence d’une déclaration de soupçon visée aux articles 47 et 54, des suites qui lui ont été données ou de l’exercice par la CTIF de son droit de demande de renseignements complémentaires en application de l’article 81, ni de mettre en cause la finalité de la lutte contre le BC/FT, et, d’autre part, que les données concernées sont relatives au demandeur et détenues par les entités assujetties, la CTIF ou les autorités de contrôle aux fins de l’application de la présente loi*. »

Vous devez donc prendre contact avec :

l’Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 274 48 00

 Fax : +32 (0)2 274 48 35

 E-mail : contact@apd-gba.be

URL : [www.autoriteprotectiondonnees.be](file:///C%3A%5CUsers%5CCauweA%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5CY4DZAN4G%5Cwww.autoriteprotectiondonnees.be)

Salutations distinguées,

[prénom et nom, fonction] »

1. Le profilage consiste à traiter certaines données de la personne concernée de manière automatisée dans le but de vérifier certains aspects, comme sa loyauté envers votre entreprise, ses intérêts personnels, sa localisation, etc. [↑](#footnote-ref-1)
2. *énumération des catégories de données, telles que reprises dans le registre des activités de traitement* [↑](#footnote-ref-2)
3. *énumération des finalités, telles que reprises dans le registre des activités de traitement* [↑](#footnote-ref-3)
4. *énumération des catégories de données à caractère personnel, telles que reprises dans le registre des activités de traitement* [↑](#footnote-ref-4)
5. *énumération des fondements juridiques du traitement, tels que repris dans le* *registre des activités de traitement* [↑](#footnote-ref-5)
6. *si vous transférez les données vers des pays tiers, vous devez également indiquer si le transfert est fondé sur une décision d’adéquation, ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre.*  [↑](#footnote-ref-6)
7. *énumération des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour assurer la sécurité des données, telles que reprises dans le registre des activités de traitement* [↑](#footnote-ref-7)